

N° 3-6

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 14 mars 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SOUS-PREFECTURES :
  - Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDETSPP
  - DDT
- DIVERS :
  - DDFIP 51
  - Direction Interdépartementale des Routes Nord

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Epernay**

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **4 mars 2022** portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross d'Hermonville et Cauroy les Hermonville

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale de l'emploi , du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (D.D.E.T.S.P.P.)**

**p 9**

- Arrêté du **8 mars 2022** portant retrait de l'agrément accordé à Madame Clotilde TREMEAU pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel

- Arrêté du **8 mars 2022** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 16**

- Arrêté inter-préfectoral n° 16-2022-CLE du **14 mars 2022** relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

## **DIVERS**

### **☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 22**

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 modifié de l'annexe II au code général des impôts

- Délégation de signature du **14 mars 2022**

### **☒ Direction Interdépartementale des Routes Nord**

**p 27**

- Décision n° P\_22-01-M-N0031 du **11 mars 2022** de mise en service de la section aménagée de la route nationale N31 entre le PR 5+0400 et le PR 6+0000 : aménagement de l'intersection de la route nationale N31 (PER 5+0700) et de la rue de blanchon territoire de la commune de Magneux

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Épernay**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'homologation  
du circuit de moto-cross d'Hermonville et Cauroy les Hermonville**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du sport, et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44,
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay,
- VU** les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) pour la discipline moto-cross,
- VU** la demande d'homologation formulée par M. Xavier PLAQUIN, président du Moto Club du Cercle de l'Amitié « MCCA », reçue le 18 octobre 2021 et complétée le 04 novembre 2021,
- VU** l'attestation de mise en conformité du circuit délivrée par la FFM le 18 février 2020,
- VU** les avis recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 09 décembre 2021,
- VU** l'avis favorable de la CDSR, formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », réunie sur site le 14 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité, et leurs annexes, relatives à la discipline moto-cross, édictées par la FFM,

**CONSIDERANT** que les aménagements demandés par l'expert sécurité de la FFM pour la mise en conformité de la piste ont été réalisés sur le circuit d'HERMONVILLE et CAUROY LES HERMONVILLE,

**SUR** proposition de la Sous-Préfète d'Épernay,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le circuit de moto-cross situé au lieu-dit « Le Mont Chatté et la Montagne », sur le territoire des communes d'HERMONVILLE et CAUROY LES HERMONVILLE est ré-homologué pour une durée de **quatre ans** aux conditions et obligations prescrites dans le présent arrêté.

L'homologation du circuit est agréé conformément au plan joint en annexe.

### Article 2 :

Les caractéristiques techniques du circuit sont les suivantes :

- Activités prévues : Entraînements, compétitions
- Sens de la piste : horaire
- Longueur : 1 550 mètres
- Largeur : 5 mètres minimum et 8 mètres maximum
- Largeur de la grille de départ : 32 mètres
  - pour le moto-cross : 1 m de large par machine et 1 m de zone de sécurité à chaque extrémité, soit 30 motos admises sur la 1<sup>ère</sup> ligne,
  - pour le quad et le side-car-cross : 2 m de large par machine et 1 m de sécurité à chaque extrémité, soit 30 concurrents seront admis sur la ligne de départ.

### Machines autorisées :

- Solos
- Quads
- Side-cars

### Calendrier d'utilisation du terrain :

- Ouvert de mars à septembre les samedis après-midi
- 1 compétition le 8 mai de chaque année comptant pour le championnat de France FFM

Conformément aux règles techniques et de sécurité, *« en entraînement comme en compétition, il ne pourra pas être admis simultanément des motocycles solos, des quads et des side-cars ; les machines d'une cylindrée inférieure à 65 CC ne peuvent rouler avec des machines présentant une cylindrée supérieure à 85 CC. »*

Sur la piste de développement du terrain, seuls, pourront évoluer, éventuellement en présence de spectateurs, les véhicules dont la vitesse ne peut atteindre 75 km/h en un point quelconque du circuit.

Le nombre de pilotes autorisés à circuler simultanément sur la piste ne pourra excéder 45.

Les entraînements en solitaire ne sont pas autorisés.

Les motocyclettes utilisées par les licenciés lors des entraînements devront être conformes aux règles de la FFM, et devront notamment respecter les normes fixant les émissions sonores des engins. L'exploitant s'engage à vérifier la conformité des équipements et du matériel des pilotes avant leur entrée sur la piste.

### Article 3 : Sécurité et secours.

Toutes les mesures de sécurité tant sur le terrain que sur le domaine public seront respectées. L'exploitant du circuit maintiendra en bon état la piste et ses dégagements, ainsi que les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Le public ne sera admis qu'aux seuls endroits prévus et aménagés à cet effet. Les zones interdites au public devront être signalées par des barrières ou tous autres moyens, ainsi que par des panneaux indiquant « interdit au public » et « interdit de traverser ».

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès. Aucun véhicule ne devra stationner le long de la route.

Lors des entraînements, l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Il aura à disposition une couverture de survie, une trousse de secours, deux extincteurs vérifiés et appropriés aux risques ainsi qu'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Les consignes de sécurité comportent les adresses et les numéros de téléphone des personnes et des organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence. Elles sont affichées sur le site, ainsi que le règlement intérieur et le plan du circuit.

En cas d'incident ou d'accident, les activités devront être immédiatement interrompues afin de permettre l'évacuation des victimes en toute sécurité. L'exploitant informera le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement, conformément à l'article R.322-6 du code du sport.

**Article 4 : Règlement intérieur.**

Le règlement intérieur précisera les horaires d'ouverture du circuit et ses modalités d'utilisation. Il sera affiché en un lieu visible de tous ainsi que le plan du circuit. Un panneau « interdit au public » sera apposé à l'entrée du site.

**Article 5 : Assurance.**

Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et celle des pratiquants devra être souscrit, conformément à l'article L.331-10 du code du sport.

**Article 6 : Annulation de l'homologation.**

Cette homologation est révoquée et pourra être retirée pour non-respect des dispositions énoncées au présent arrêté et dans les règles techniques et de sécurité de la FFM, ou dans le cas où son maintien ne serait plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité.

Un dossier de demande de renouvellement d'homologation devra être déposé au pôle départemental des manifestations sportives de la Marne au minimum trois mois avant le terme fixé par le présent arrêté ou en cas de modification du tracé du circuit.

**Article 7 : Responsabilité administrative.**

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9 :** La sous-préfète d'Épernay, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires de la Marne, les maires d'Hermonville et de Cauroy les Hermonville, le représentant de la FFM ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Épernay, 04 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Épernay,

  
Emmanuelle GUÉNOT

# Services déconcentrés



**Services déconcentrés**

**DDETSPP**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté portant retrait de l'agrément accordé à Madame Clotilde TREMEAU  
pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel**

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L.472-1-1, L.474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-7 ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

**VU** la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

**VU** le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

**VU** les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant agrément de Madame Clotilde TREMEAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal de judiciaire de Reims ;

**VU** la notification du 03 mars 2022 par laquelle Madame Clotilde TREMEAU fait part de sa renonciation à l'agrément qui lui a été accordé par arrêté préfectoral 19 juin 2015 pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims, en faisant valoir qu'elle n'est pas en capacité d'assurer le suivi de plusieurs mesures de protection juridiques, et qu'elle doit donc être radiée de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs agréés dans la Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 fixant la liste actualisée des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1er :** L'agrément accordé, conformément à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, par arrêté préfectoral du 19 juin 2015, à Madame Clotilde TREMEAU, pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims, est retiré à l'intéressée, à sa demande, à compter du 03 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Madame Clotilde TREMEAU.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 mars 2022

Le Préfet de la Marne

Pierre NGAHANE





**Arrêté portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes  
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

**Vu** la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

**Vu** le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, notamment son article 4 ;

**Vu** les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

**Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

**VU** la notification du 03 mars 2022 par laquelle Madame Clotilde TREMEAU fait part de sa renonciation à l'agrément qui lui a été accordé par arrêté préfectoral 19 juin 2015 pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims, en faisant valoir qu'elle n'est pas en capacité d'assurer le suivi de plusieurs mesures de protection juridiques, et qu'elle doit donc être radiée de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs agréés dans la Marne ;

**Vu** l'arrêté du 08 mars 2022 portant retrait, à la demande de l'intéressée, à compter du 03 mars 2022, de l'agrément accordé par arrêté préfectoral du 19 juin 2015, à Madame Clotilde TREMEAU pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 25 février 2022 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

**Article 2** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

### **1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne**

#### **1 – Personnes morales gestionnaires de services :**

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE,

#### **2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Monsieur BOIZARD Henri – grande Rue 51290 ARZILLIERES NEUVILLE,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex ,
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique-15 bis rue de la Gare 10 230 MAILLY-LE-CAMP,
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine – 58D, avenue du général Sarrail 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Monsieur DUVAL Sylvain - 31, Grande Rue 51340 BIGNICOURT-SUR-SAULX,
- Madame FERREIRA Joëlle - BP 40 -51873 REIMS CEDEX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame JANSON Béatrice 22, rue des Pâtures 51470 SAINT-MEMMIE,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur MAYNADIER Valéry- 9, rue Linot Collot 51120 SEZANNE,
- Monsieur METAYER Christophe –8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel – 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex ,
- Madame ROUSSEL Caroline- 19 bis, rue du Haut Nochet 51300 SAINT AMAND-SUR-FION,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 5088C, rue du Moulin 51520 SAINT MARTIN-SUR-LE-PRE,
- Monsieur THUBE Didier – 34,chemin de l'Assaut -08 130 ATTIGNY,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS (adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),

#### **3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Madame MESNARD Sophie – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE -51240, et de VERTUS-51130,
- Monsieur Eric DELAGNEAU –Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) - site de SEZANNE,

- Madame JANIN Angélique – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES, et, chargée, à titre intérimaire, des mesures de protection juridique des résidents du foyer d'hébergement « résidence Simone Vazier », du foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie » sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et du service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Madame LOREY Marie Claude – Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Madame VINCENT Angélique – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay, et, à titre provisoire, pour le centre hospitalier de de Montmirail (période du 09 novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus),
- Madame BRAUNECKER Sonia – Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Madame Séverine BERTHO – EHPAD Résidence Pierre Simon, 1 place Marin La Meslée 51600 SUIPPES,
- Madame HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de(Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

## **2°) Tribunal de Reims**

### **1 – Personnes morales gestionnaires de services :**

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 4 rue Marteau - CS 50004 - 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

### **2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Monsieur BOUTROY François – 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Madame BRIGANDAT Marion- adresse postale professionnelle: BP 11 – 51571 REIMS cédex ,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex ,
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Madame DENOYELLE Sylvie – 7, route de Dormans -51 390 PARGNY-LES-REIMS (adresse professionnelle: 28, rue Payen-1<sup>er</sup> étage- Reims -51100 ),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame FERREIRA Joëlle – B.P. 40 51873 REIMS CEDEX,
- Madame FORNER Valérie- adresse postale professionnelle: BP 2026 – 51070 REIMS cédex,
- Madame FORTIN Christine – 5, rue des Commelles 51420- CERNAY-LES-REIMS (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),
- Madame FRANCOIS Julie- adresse postale professionnelle (à compter du 24 juillet 2021): BP 12 – 51 402- MOURMELON-LE-GRAND cédex,
- Madame FREULET Christelle- - adresse postale professionnelle: BP 382 – 51689 REIMS cédex,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur METAYER Christophe – 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex ,
- Madame POUQUE-BIIGA Jeanne- 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,
- Madame RAPIN Catherine-adresse postale professionnelle : BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame SOHIER Karine- adresse postale professionnelle: BP 2127 – 51074 REIMS cédex,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 5088C, rue du Moulin 51520 SAINT MARTIN-SUR-LE-PRE, ,

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Madame MESNARD Sophie –E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l'EHPAD de VERZENAY- 51360,
- Monsieur ELIET Arnaud –Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame DELARUOTTE JEANNOT Béatrice – Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame HANCZYK Nathalie– E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées sur la Clinique Henry Ey à REIMS,
- Madame PEUCHERET-DEQUINE Christelle – Centre Hospitalier de FISMES-51170.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, aux juges des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, ainsi qu' aux intéressés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 mars 2022

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE



## **Services déconcentrés**

**DDT**



## Directions départementales des territoires

N° 46 - 2022 - CLE

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)**  
**du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**  
**Aisne-Vesle-Suippe**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion  
d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion  
d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

**Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE en date du 16 janvier 2004 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 23 août 2012 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres des trois collèges de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juin 2013 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe en date du 16 décembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres de deux collèges (élections municipales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 22 août 2014 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres de deux collèges (élections départementales et régionales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 31 août 2016 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres du collège 1 (mise en œuvre des schémas départementaux des coopérations intercommunales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 10 août 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juillet 2019 ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 1 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 2 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe.

Considérant que la composition de la CLE doit être renouvelée après 6 ans.

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne.

## ARRÊTENT

### Article 1

L'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 10 août 2017 est abrogé.

### Article 2

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit :

#### **Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Grand Est	Mme Annie DUCHENE
Conseil régional des Hauts de France	Mme Bernadette VANNOBEL
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Françoise CHAMPENOIS
Conseil départemental des Ardennes	M. Renaud AVERLY
Conseil départemental de la Marne	M. Philippe SALMON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Marcel BOMBART
Communauté de communes du Pays Réthélois	M. Jean-Marc BRIOIS
Communauté de communes de la Région de Suippes	M. Jacky HERMANT
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	M. Eric PIGNY
	M. Francis BLIN
	Mme Maryline BAILLY
Communauté urbaine du Grand Reims	M. Michel SICRE
	M. Jean MARX
	M. Gilles DROCOURT
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVES)	M. Dominique KANIEWSKI
	M. Denis SARAZIN
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	Mme Marie-Bernadette NEYRINCK
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Hervé GIRARD

Syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise (SIGMAA)	M. Rémy GILET
Syndicat des eaux de Beaurieux	M. Aurélien LEMEME
Syndicat des Eaux de Fismes	M. Vincent BENNEZON
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Arnaud BEAUFORT
Représentant des maires des Ardennes	M. Guy LECLERCQ, maire de Hauvine
Représentants des maires de l'Aisne	M. Jean-Louis DUCATILLON, maire de Juvincourt et Damaryet M. Philippe TIMMERMAN, maire de Villeneuve-sur-Aisne
Représentants des maires de la Marne	Mme Jocelyne BOUTILLIET, maire de Saint-Hilaire-au-Temple M. François COLLART, maire de Suippes Mme Valérie CHAUMET, maire de Sept-Saulx

**Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant),
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant),
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie Marne en Champagne (un représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant),
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant),
- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant),
- Union nationale des industries des carrières et matériaux de construction (UNICEM) (un représentant),
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant),
- Association Marne Nature Environnement (un représentant),
- Syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement (un représentant),
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant),
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne (un représentant),
- Union des Sylviculteurs de la Marne (un représentant).

**Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics**

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Préfet de la Marne ou son représentant,
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- le Préfet des Ardennes ou son représentant,
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France ou son représentant,
- la Directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Grand Est (Service Régional de l'Alimentation) ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant,
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aisne ou son représentant,
- la Déléguée Interrégionale de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ou son représentant,
- le Directeur du Centre régional de la propriété forestière Champagne-Ardenne ou son représentant.

### Article 3

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

### Article 4

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures.

### Article 5

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission. Une copie sera transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Châlons-en-Champagne, le  
14 MARS 2022

Pour le préfet de la Marne,  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Emile SOUMBO

Charleville-Mézières, le  
14 MARS 2022

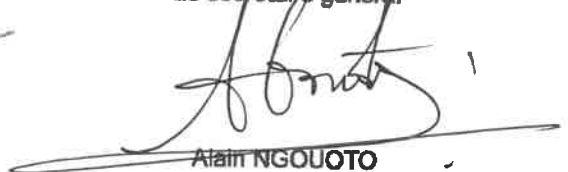
Pour le préfet des Ardennes,  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO

Laon, le 14 MARS 2022

Pour le préfet de l'Aisne,  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

**Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 modifié de l'annexe II au code général des impôts**

NOM Prénom	Grade	Service
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<b>Service des impôts des entreprises de:</b> Épernay
DEFONTAINE Sandrine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
FOSSE Monique	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	<b>Service des impôts des particuliers de:</b> Châlons-en-Champagne
BOCQUIER-ALIX Isabelle	Chef de service comptable	Reims
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> <b>Pôle Contrôle fiscal de:</b>
HURPIN Eddy	Inspecteur principal des finances publiques	Épernay
RUMMEL Stéphane	Inspecteur principal des finances publiques	Reims
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	<b>Pôle Contrôle des Revenus Patrimoniaux de</b> Épernay
MARCHAL Béatrice	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<b>Service des impôts foncier de</b> la Marne
MANGERET Jean-Luc	Chef de service comptable	<b>Service de publicité foncière et de l'enregistrement de</b> Reims
<i>Prise d'effet au 01/09/2021</i>		



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La comptable intérimaire, responsable du SGC d'Eprenay,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

**Article 1er** : Délégation générale est donnée à **Mesdames Laura SELIGA, Alexandra LECCA et Monsieur Eric LETONDAL**, adjoints au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
  
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2** : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.



CHAUDRUC Céline	MARS Thierry
SODEZ Isabelle	HOFFMAN Carine
KOMOLKA Roselyne	SCHMIDT Sandra
BAILA Aïcha	MARCHAIS Agnès
HANINE Larbi	POULAIN Antoine
	TEYCHINE Aurélie

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Carine HOFFMAN	Contrôleuse	100 €
Thierry MARS	Contrôleur Principal	100 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry MARS	Contrôleur Principal	12 mois	3 000 €
Carine HOFFMANN	Contrôleuse	12 mois	3 000 €
Sandra SCHMIDT	Contrôleuse	12 mois	1 500 €
Agnès MARCHAIS	Agente	12 mois	1 500 €
Antoine POULAIN	Agent	12 mois	1 500 €

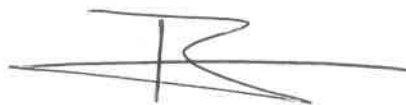
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Actes autorisés</b>
Carine HOFFMAN	Contrôleuse	Tous, sauf action en justice
Thierry MARS	Contrôleur Principal	Tous, sauf action en justice

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à EPERNAY, le 14/03/2022

la comptable intérimaire



Claudine PETIT

**Divers**

**Direction des routes Nord**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des Routes Nord**

**Mise en service de la section aménagée de la route nationale N31 entre le PR 5+0400 et le PR 6+0000 : aménagement de l'intersection de la route nationale N31 (PR 5+0700) et de la rue de blanchon territoire de la commune de Magneux**

**P\_22-01-M-N0031**

### **Décision de mise en service**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GHANNE, préfet de la Marne ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'instruction technique du 08 novembre 2018 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le Réseau Routier National ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

Vu la visite des auditeurs en date du 15 septembre 2021;

Vu l'inspection préalable à la mise en service, en date du 20 octobre 2021 donnant un avis favorable à la mise en service de l'aménagement de l'intersection de la route nationale N31 au PR 5+0700 et de la rue de blanchon territoire de la commune de Magneux, sous réserve de travaux de finition ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2021 relative à la mise en service provisoire de la section aménagée de la route nationale N31 entre le PR 5+0400 et le PR 6+0000, territoire de la commune de Magneux ;

sur la proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

**Monsieur le Préfet**

**DÉCIDE**

la mise en service définitive de la section aménagée de la route nationale N31 entre le PR 5+0400 et le PR 6+0000 : aménagement de l'intersection de la route nationale N31 (PR 5+0700) et de la rue de blanchon territoire de la commune de Magneux

Le service gestionnaire est la Direction Interdépartementale des Routes Nord

Cf. Annexe n°1

Châlons-en-Champagne, le

11 mars 2022

Le Préfet

Le Préfet de la Marne,

DAVID N'GAHANE

